

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 19 Messidor, an V.

( Vendredi 7 Juillet 1797 ).

*Demande faite au grand-seigneur par les janissaires, pour obtenir le renvoi des militaires étrangers qui se trouvent tant à Constantinople que dans toute la Turquie. — Paix faite par le pacha de Widdin avec la Porte. — Arrivée du lord Malmesbury à Lille. — Détails sur la victoire remportée par les Français sur les Anglais et les émigrés à Saint-Domingue.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.*

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

*De Philadelphie, le 15 mai.*

Quelques journaux ont annoncé l'ouverture du congrès, convoqué extraordinairement pour délibérer sur les mesures à prendre, relativement aux procédés violens du gouvernement français à l'égard des États-Unis : ils ont traduit, du moins en partie, le discours qu'a prononcé à cette occasion le président John Adams. Comme cette piece est de la plus grande importance, nous attendons, pour en rendre compte, que l'original nous soit parvenu. D'après les fragmens qui en ont été publiés, nous voyons que le président annonce tout-à-la-fois le désir le plus sincere de conserver la paix & la nécessité de se mettre en état de repousser par la force toute attaque incompatible avec la sûreté du commerce & la dignité de la nation. Nous persistons à croire que notre gouvernement lui-même adoucirait un peu le ton qu'il a pris & les ordres qu'il a donnés à l'égard des Américains, & que tout se conciliera par la voie de la négociation. En attendant, on peut prendre une idée de l'exaspération excitée dans les esprits des Américains par quelques arrêtés du directoire, en lisant la piece suivante ; ouvrage de parti sans doute, mais du parti dominant, & fondé sur des faits qui ont révolté les deux partis.

*Extrait de la MINERVE, gazette de New-York, mercredi 10 mai, ( 21 floréal ).*

Le sort en est jetté, & le gouvernement français a pris une mesure depuis long-tems prévue, & probablement sollicitée par ses partisans de ce pays, & il a pris ouvertement un arrêté qui viole le traité fait avec les États-Unis.

Il a positivement fait ce que nos jacobins desiroient, en motivant les résolutions sur notre traité avec l'Angleterre, & les justifiant par le second article du traité de 1788, qui porte, que toute faveur qui seroit accordée par les États-Unis à une autre nation, en fait de na-

vigation ou de commerce, deviendroit commune à la France.

Mais le troisieme article de cet arrêté est un outrage contre notre pays & contre l'humanité.

Grands Dieux ! est-il possible que des hommes qui ont des prétentions à la civilisation, puissent être coupables d'un ordre aussi cruel & barbare ! Tout américain faisant partie d'un équipage anglais, quoiqu'il eût été embarqué par la force, doit être traité comme pirate, c'est-à-dire mis à mort, sans qu'il lui soit permis de prouver que la force ait été employée à son égard. — Cette violation délibérée des droits communs des hommes, cet acte infernal d'une vengeance barbare, décrété contre les Américains innocens, qui ont sacrifié tout à la paix, & qui ont reçu en amis les Français de toutes conditions, & les ont traités avec hospitalité, doit allumer une indignation universelle d'un bout du continent à l'autre.

Cet arrêté est une hostilité. — C'est pis encore. Il foule aux pieds tous les droits, tous les liens de la justice & de l'humanité qui servent à adoucir les horreurs de la guerre ; c'est ordonner la destruction des loix de la civilisation, & proclamer, sous une ferme législation, la férocité la plus barbare.

Qu'il en soit ainsi. — Cet arrêté nous est parvenu, & ajoutera à la masse des preuves des intentions hostiles du gouvernement français, qui doivent être nommées au congrès la semaine prochaine. — Nous verrons alors combien de nos patriotes essayeront de pallier cet arrêté sanguinaire, & baisseront à genoux le poignard qui doit être plongé dans le sein de nos marins.

### TURQUIE.

*De Constantinople, le 25 mai.*

Les janissaires sont près de se révolter ; il y a long-tems qu'ils témoignent leur mécontentement d'être obligés de suivre les instructions des officiers étrangers dans les manoeuvres européennes ; ils demandent impérieusement au grand-seigneur qu'il ait à congédier, tant de la capitale que de toute la Turquie, les militaires étrangers. Dans ces circonstances critiques, il s'est déjà tenu plusieurs conseils d'état. On assure aujourd'hui que sa hauteesse a trouvé bon d'obtempérer au vœu de cette troupe, & l'on s'attend au prochain départ des officiers français, anglais,

suédois & allemands, sur-tout de l'artillerie à cheval des Français.

Le pacha Oglou a fait sa paix avec la Porte; sa rébellion n'étoit qu'une feinte, dont la paix de l'empereur avec la France a dévoilé le motif secret; il a reçu plusieurs millions de piastres pour payer ses troupes qu'il a congédiées, & il s'est retiré tranquillement à Widdin, lieu de son gouvernement.

#### D A N E M A R C K.

*D'Elseuar, le 19 juin.*

Rien ne nous paroît plus étonnant que l'activité que le commerce français a déployée depuis que la Russie a ouvert ses ports à la république: déjà un grand nombre de ses navires chargés de vin & d'eau-de-vie ont passé par le Sund, ainsi que plusieurs autres navires chargés des productions des manufactures françaises; ce qui surprend d'autant plus dans le Nord, qu'on y croyoit généralement que ses manufactures, ruinées par la révolution, ne pourroient suffire à sa propre consommation.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 18 messidor.*

Le télégraphe a enfin annoncé au gouvernement que le plénipotentiaire anglais est arrivé à Lille, le 16 à six heures du soir. Ainsi la négociation est dans ce moment en pleine activité. *Confligit bona spes omnium rerum desperatione. Cic. in Catil.*

Nous avons annoncé dans le précis de la séance d'hier le message du directoire qui rend compte des avantages remportés à Saint-Domingue par le général Desfourneaux. Voici les principaux détails du rapport officiel inséré aujourd'hui dans le *Rédacteur*.

« J'ai reçu des ordres de la commission pour m'occuper des moyens de soumettre aux loix de la république les quartiers de la Vallière, Sainte-Suzanne, le Trou & la Grande-Rivière, qui étoient encore en proie à plusieurs milliers de révoltés. La saison actuelle que j'avois toujours annoncée pour la plus convenable aux opérations militaires dans ces quartiers secondoit ce projet.

« J'ai donné ordre en conséquence au chef de brigade Moïse de sortir du Dondon avec une forte colonne, & de marcher en cernant les hauteurs, pendant qu'une seconde colonne, commandée par le chef de brigade Christophe partiroit de la grande rivière pour attaquer & déposter l'ennemi.

« C'est le 9 ventôse que ce mouvement des deux premières colonnes eut lieu, ce jour-là même, le chef de brigade Christophe repoussa l'ennemi & obtint un premier avantage signalé. Cet avantage a été rendu complet le lendemain, par l'attaque que fit le chef de brigade Moïse, du camp Saint-Malo, auquel il ne parvint qu'à travers de nombreuses embuscades, & après avoir enlevé plusieurs camps, dont celui de Saint-Malo, qui étoit le plus éloigné & le mieux fortifié, fut néanmoins pris d'assaut par cet intrépide officier.

« La troisième colonne, sortie de Caraco le 9 au soir, avoit ordre de venir camper aux Ecrévisses, & s'empara de plusieurs camps le 11 au matin; celui du chef Acaquies fut pris dans la nuit; & chaque mouvement de

cette colonne assura, par sa vigoureuse attaque sur l'ennemi, de grands succès aux républicains.

« Une quatrième colonne où se tenoit mon quartier-général, partie le 10 du fort Liberté, étoit aussi venue camper ce jour-là à une portée de canon de l'ennemi, vis-à-vis du camp Roquelauré, l'un des généraux des révoltés. Par-tout il a suffi à cette brave colonne de voir l'ennemi pour le chasser & le mettre en déroute. La prise de plusieurs camps où l'ennemi s'étoit fortifié, signala ses efforts.

« La cinquième & dernière colonne, qui a parcouru un grand espace, a, de même que toutes les autres, rencontré beaucoup d'obstacles, qu'elle a toujours vaincus.

« Cependant, au milieu de tous ces succès particuliers, ma plus grande sollicitude se portoit toujours vers le quartier très-élevé de Vallière, où je savois qu'étoient les principaux rassemblemens, & j'attendois avec impatience des nouvelles certaines de la position des trois premières colonnes pour marcher tous ensemble de concert, & arriver dans la journée du 14 à Vallière, le boulevard principal des rebelles, lorsqu'à trois lieues de cet endroit je reçus l'agréable nouvelle que les deux premières colonnes étoient entrées dans le bourg après des marches extrêmement pénibles & des attaques multipliées sur toute leur route. Je n'eus plus qu'à faire les dispositions nécessaires pour maintenir les nouveaux quartiers qui venoient d'être soumis, & je fis retirer le plus de monde qu'il fut possible, ne voulant laisser sous les armes que les hommes absolument nécessaires au maintien du bon ordre».

Si l'on avoit besoin de faits pour donner une idée des excès où peut se porter le despotisme militaire, lorsqu'il n'est pas contenu par la sagesse des chefs, il suffiroit de l'exemple suivant.

#### A R M É E D E S A M B R E E T M E U S E.

Au quartier-général à Friedberg, le 6 prairial, an 5<sup>e</sup>.

#### Ordre général de l'armée.

Un chef de brigade, dont on veut bien taire le nom, a été mis aux arrêts pour avoir exigé *journellement* de son hôte les fournitures dont l'état suit:

Huit livres de bœuf, un mouton, un veau, une poule, une oie, vingt-quatre œufs, vingt-quatre pains blancs, trois pains bis, trois livres de sucre, trois livres de beurre, une livre de café, vingt-six bouteilles de vin, une livre de cire à cacheter, un paquet de plumes, une livre de tabac, une rame de papier, douze pipes, un sifflet pour les caïllés.

Pour copie conforme, le général chef de l'état-major,  
Signé, CHÉRIN.

Les orages paroissent se réunir autour du nouveau corps législatif. Il semble qu'on veuille lui prouver qu'on n'ose pas impunément être juste. On n'entend parler que de contre-révolution, que de ralliement de tous ceux qui craignent. Des hommes égarés par la peur choisissent leurs amis parmi leurs assassins: on croiroit que tout va se décider par le combat d'une faction contre l'autre, & que les amis de la paix & de la liberté sage n'ont plus d'autre rôle à jouer que celui d'être d'abord spectateurs du com-

bat, pour être ensuite victimes de la faction qui triomphera. Qu'a donc fait ce corps législatif qu'on environne d'abord de tant de calomnies, qu'on veut épouvanter par tant de menaces? Depuis que sa session est ouverte, il a rendu deux ou trois lois commandées par la plus stricte justice; il a employé six semaines à faire des actes que la convention elle-même eût fait dans un seul jour après le 9 thermidor.

Le corps législatif a montré un genre de courage & de fermeté très-rare; celui de se défendre de ses meilleures intentions, de résister aux mouvemens de son cœur, & de rendre sa justice moins prompte, afin que ses effets fussent plus assurés. Le corps législatif a bravé les dangers trop connus de cette marche lente qui donne de froids apologistes & d'ardens ennemis.

Mais quoi! est-il coupable d'avoir cherché à désorganiser lentement? A-t-il imité la marche de la perfide majorité de l'assemblée législative, qui employa dix mois tous les moyens d'artifice & de dissolution pour renverser une constitution sous laquelle on vouloit respirer? Le corps législatif n'a cessé d'offrir des gages de paix au gouvernement; il l'a sans cesse appelé à être le compagnon de cette carrière de justice & de bienfaisance qu'il se propose de parcourir. Deux faits ont particulièrement manifesté cet esprit de conciliation. Dans l'affaire des colonies, on avoit eu à développer les suites désastreuses d'une faute du gouvernement, qu'il est impossible de qualifier, celle d'avoir renvoyé Sonthonax dans la colonie qu'il avoit couverte de meurtres & de dévastations. Eh bien! on a permis à ce même gouvernement d'envoyer de nouveaux agens à Saint-Domingue; voilà toute la vengeance qu'on a tirée des torts de sa conduite. Dans l'affaire des négociations des effets publics, une mesure que la nécessité du retour de l'ordre avoit inspirée, & qui n'étoit point contraire au génie de la constitution, a été rejetée par le conseil des anciens, qui en approuvoit les principes, & qui n'en craignoit que la trop grande généralité. On a laissé au gouvernement les moyens les plus vastes de faire la paix; on n'a jeté que quelques regards timides sur ces révolutions qu'on sème au-dehors & qu'il est impossible de regarder comme des prémisses de paix. A mesure qu'on répandoit des alarmes sur les principes & les intentions de quelques membres des deux conseils, ils n'ont pas dédaigné de s'en justifier & de se créer par là des crimes aux yeux de toutes les factions, qui ne pardonnent rien de ce qui peut les menacer un jour. On a vu que le sentiment de la justice s'associoit dans leurs âmes au sentiment de la liberté, jusqu'ici chargée de trop d'horreur & de crimes, pour qu'elle soit généralement chérie.

Qu'a fait le directoire? il n'a semblé voir que d'un œil dédaignant & farouche des actes de justice dont il pouvoit partager la gloire. Ses communications avec le corps législatif n'ont exprimé que la plainte & le reproche. On diroit qu'il a voulu se barricader contre l'opinion publique & établir les clubs entr'elle & lui. Il n'a plus voulu écouter que des voix complaisantes & s'est montré inexorable à des voix qui, pour être plus severes, n'en sont pas moins favorables à ses véritables intérêts. Au lieu de cette modération & de cette flexibilité même que demande le gouvernement d'un état représentatif, il s'est fait une loi de suivre la sotte obstination des prières absolus. Il pouvoit témoigner un changement de maximes par le changement de quelques ministres. Il a pensé que c'étoit

assez que le renvoi fût demandé par toute la France pour qu'il se fit une loi de ne point satisfaire à ce vœu.

Ainsi, quand il s'agit de sauver la plus précieuse de nos colonies d'une tyrannie qui en dévore les ressources pour une longue suite d'années, on conserve le ministre qui a organisé cette tyrannie, & c'est à lui qu'est confié le soin de réprimer les attentats du monstre qu'il a envoyé pour détruire & pour ravager: ainsi, lorsqu'il est question de négocier une paix d'où dépend la destinée de l'Europe, & dans laquelle les puissances étrangères chercheront à se venger par l'habileté de leurs négociateurs des mauvais succès de leurs guerriers, on conserve avec prédilection un ministre de la plus grossière inaptitude: ainsi, pour gage du retour à la justice, on conserve ce ministre dont le nom est couvert de tant d'opprobres, qu'on éprouve du dégoût même à le répéter.

LACRETELLE le jeune.

## CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LANVIERE.

Suite de la séance du 17 messidor.

Les citoyens Page & Bruley adressent au conseil des observations sur la députation de la partie du Sud de Saint-Domingue, qui siege actuellement au corps législatif. Une commission spéciale les examinera.

Des citoyens cultivateurs de Porentrai, département du Mont-Ferrible, demandent que les loix qui autorisent les réfugiés du Bas-Rhin à rentrer dans leurs foyers, leur soient applicables. Renvoyé à une commission.

Philippe-Belleville, par motion d'ordre, fait suspendre l'impression de divers objets relatifs au travail de l'ancienne commission des colonies, jusqu'à ce qu'il en ait été référé par la nouvelle. — Adopté.

Des citoyens appellent la sollicitude du conseil sur les loix concernant les avoués; ils exposent que des fripons & des intrigans revêtus de ce titre, ruinent les familles.

Un membre observe qu'il a déjà été présenté un projet; il demande qu'il soit imprimé & distribué aux nouveaux membres. — Adopté.

Les commissaires de la trésorerie exposent qu'ayant été inculpés dans le dernier rapport de Thibaudeau, le conseil doit leur fournir les moyens de se justifier; ils terminent en demandant que les faits sur lesquels ils ont été accusés de nouveau, leur soient transmis après avoir été précisés.

Thibaudeau. — Je regarde la demande des commissaires non-seulement comme singulière, mais comme très-inconvenante. Ils sont soumis à votre surveillance immédiate; mais ils se trompent en croyant qu'il s'agit d'un procès, & de prendre pour ainsi dire corps à corps un membre de cette assemblée, parce qu'il aura dénoncé les faits à sa connoissance; car dans cette hypothèse cette affaire deviendrait une véritable procédure, & tous les membres qui auront à parler contre les commissaires deviendroient parties adverses. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINTE-AFFRIQUE.

Séance du 17 messidor.

Sur le rapport de Février, le conseil approuve une

résolution du 12 messidor, qui autorise le directoire à envoyer aux Isles-du-Vent & à la Guyane française de nouveaux agens particuliers.

On reprend la suite de la discussion sur la résolution du 6 floréal, relative aux décharges & réductions sur la contribution foncière.

Dedeley - d'Agier demande le rejet de la résolution, motivé sur ce qu'elle contient le mot de *revenu net*, sans le définir & sans donner aucun moyen de l'évaluer.

La résolution est rejetée.

L'ordre du jour rappelle la discussion sur la résolution du 24 prairial, relative aux deux juges nommés au tribunal de cassation par le directoire exécutif, le premier frimaire, au 4<sup>e</sup>, en remplacement de ceux qui auroient dû l'être par les départemens du Golo & de Liamone, alors au pouvoir des anglais.

Malleville répond aux objections faites contre la résolution, & fait sentir la nécessité de maintenir l'indépendance du pouvoir judiciaire, & sur-tout du tribunal qui régularise tous les autres. Il rappelle combien ont été funestes les tribunaux qui ont été influencés par le gouvernement. Il vote pour la résolution.

Porcher, rapporteur de la commission, rappelle les motifs qui l'ont déterminé à proposer le rejet de cette résolution : il observe qu'elle auroit un effet rétroactif ; ce qui est contraire à la constitution.

La résolution est rejetée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18 messidor.

Une administration du département de la Vendée sollicite pour ce département une réduction sur la contribution foncière. Normand appuie fortement cette pétition, qui est renvoyée à l'examen d'une commission.

Nauguier-Maliger annonce que la commission des dépenses s'est assurée que si les fonctionnaires publics éprouvent des retards dans leur paiement, ce n'est pas la faute de la trésorerie ; mais les caisses des départemens ne lui versent pas de fonds : sur le million arrivé d'Italie, elle n'a pu prélever que 500 mille francs pour la dépense dont il s'agit ; le reste a été réclamé par le directoire pour la marine.

Duchâtel-Berthelin demande qu'on s'occupe demain du projet de loi sur les fermages arriérés dus à la république, & dont la rentrée sera d'un grand secours au trésor public. Cette proposition est adoptée.

Le général Willot présente un projet de résolution sur l'organisation de la gendarmerie. Le conseil en ordonne l'impression.

Siméon fait un rapport sur les enfans nés hors du mariage ; il parcourt d'abord les loix déjà faites pour eux, & en relève les défauts : il envisage ensuite la question en elle-même, & il examine par quels moyens on parviendra à concilier ce que la nature réclame pour ces être infortunés, avec ce qu'exigent l'intérêt public, celui des mœurs & celui des familles. Ce rapport, très-bien fait, a duré près de deux heures. Le conseil en a ordonné l'impression, ainsi que celle du projet de résolu-

tion, qui est en plusieurs titres & en un grand nombre d'articles. ( Nous reviendrons sur ces objets ).

Duchâtel (de la Gironde) fait un rapport sur un abus qui s'est glissé dans les transferts des inscriptions sur le grand livre. A raison de leur quantité, il s'écoule quelquefois 20 jours entre le transfert & la délivrance de la nouvelle inscription ; s'il arrive une baisse, l'acquéreur fait mettre des oppositions à la charge du vendeur pour n'être pas tenu de payer le marché. Le rapporteur propose, en conséquence, qu'aucune opposition à la charge du vendeur ne puisse plus être reçue, à compter de l'instant où le transfert & l'extrait de l'inscription auront été visés, francs d'opposition par les conservateurs. — Ce projet est adopté.

Bourse du 18 messidor.

Amsterdam. 60 $\frac{1}{8}$ , 60, 61 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ .	Lausanne..... 1 $\frac{3}{4}$ , 5 $\frac{1}{4}$ .
Idem cour. . 58 $\frac{1}{2}$ , 58, 59 $\frac{1}{2}$ .	Lond. . 25 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$ , 24 l.
Hambourg. . . . . 188, 186.	18 s. 3 d.
Madrid. . . . . 11 l. 18 s. 9 d.	Inscrip. . . . . point de cours.
Mad. effect. . . . . 13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{2}$ . 17 l., 16 l. 15 s., 5 s.,
Cadix. . . . . 11 l. 18 s. 9 d.	10 s., 12 s. $\frac{1}{2}$ , 7 s. $\frac{1}{2}$ , 10 s.
Cad. effect. . . . . 13 l. 17 s. $\frac{1}{4}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . . 37 l., 38 l. p.
Gènes. . . . . 92 $\frac{3}{4}$ , 90.	Or fin. . . . . 102 l. 15 s.
Livourne. . . . . 101 $\frac{1}{2}$ , 100.	Ling. d'arg. . . . . 50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon. . . . . 1 $\frac{1}{4}$ .	Piastre. . . . . 5 l. 4 s.
Marseille. . . . . 1 $\frac{1}{4}$ .	Quadruple. . . . . 79 l. 5 s.
Bordeaux. . . . . 1 $\frac{1}{4}$ .	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Montpellier. . . . . 1 $\frac{1}{4}$ .	Souverain. . . . . 33 l. 15 s.
Bâle. . . . . 1 $\frac{1}{2}$ , 4 $\frac{1}{2}$ .	Guinée. . . . . 25 l. 2 s.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg., 300 à 330 l. — Huile d'olive, 1 liv 3 s., 4 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 13 s., 14 s. — Chandelle, 12 s.

Motion faite le 16 décembre 1795 dans la chambre des communes du parlement de la Grande-Bretagne, en faveur du général la Fayette et de ses compagnons d'infortune, par le général Fitz-Patrick ; suivie des discours de MM. Pitt, Fox, Wilberforce, Sheridan, Grey, Windham, &c. ; traduit de l'anglais. A Paris, de l'imprimerie du journal d'Economie publique, de morale & de politique, rue de Buffault, n<sup>o</sup>. 499, & chez Desenne, palais Egalité.

C'est la seconde fois qu'au milieu de cette guerre la chambre des communes d'Angleterre offre à l'Europe le spectacle intéressant & nouveau d'une discussion solennelle, pour un objet qui semble étranger à la nation britannique, & ne tenir qu'à des principes de justice universelle & de politique généreuse, qui assureroient le bonheur & la paix des nations, s'ils étoient sincèrement adoptés par tous ceux qui les gouvernent. Nous avons déjà parlé souvent des prisonniers d'Olmutz, de la cruelle & inconcevable politique qui a aggravé & si long-tems prolongé leur détention, & des efforts généreux qu'il a fait en Angleterre le parti de l'opposition, pour faire cesser cette oppression également contraire aux droits des nations & à ceux de l'humanité. Nous nous proposons cependant de revenir sur les détails du débat aussi curieux qu'intéressant dont on publie la traduction. Il offre à nos assemblées nationales un beau modèle de logique dans la discussion, de variété dans les genres d'éloquence, de générosité dans les sentimens, de décence & de dignité dans la contradiction ; un tel modèle est difficile sans doute à imiter ; mais il l'est moins aujourd'hui qu'il ne l'a été dans les précédentes assemblées ; nous en exceptons la première.